

Année scolaire 2023/2024

MODALITÉS D'INSCRIPTION / DE RÉINSCRIPTION À LA DEMI-PENSION

Paiement : il se fait à l'inscription selon les tarifs imposés par la Région Ile-de-France.
Vous trouverez plus d'informations sur le site : www.iledefrance.fr/equitables.

Repas : tarif (au ticket) selon votre quotient familial, de 0,50 € à 4,09 € (sous réserve de modifications régionales).

Achat carte : carte sans contact : 6,15 € ou carte magnétique : 3,15 €, **carte choisie** :

Dans l'attente de la confirmation du tarif appliqué à votre enfant, **veuillez verser entre 25 € et 100 € pour la carte et les premiers repas**. Les anciens élèves gardent leur carte de l'an passé et n'ont pas à la racheter lors de la réinscription à la demi-pension.

Pour **recharger ensuite la carte** : 3 modes de paiement : paiement en ligne (CB), chèque ou espèces.

Une fiche d'information indiquant la confirmation du tarif repas et les identifiants de connexion à votre espace famille sera remise à votre enfant à la rentrée.

Tarifs DP : en cas de dossier incomplet, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Règlement de la demi-pension (fonctionnement, réservation, dégradation ...) : il se trouve dans le carnet de correspondance de l'élève.

Réservation : toute personne désirant déjeuner doit avoir réservé son repas à l'avance, soit sur internet (avant 9h30 le matin même), soit aux bornes présentes dans l'établissement (avant 10h00 le jour même). Le prix du repas est débité à la réservation.

Aucun remboursement ne sera effectué si le repas réservé n'est pas pris, même en cas de maladie.

Si l'élève n'a pas réservé son repas, il ne pourra pas déjeuner.

En cas d'oubli de la carte d'accès mais si le repas a été réservé la veille, passage en fin de service après accord de l'intendance (il faudra donner une preuve de son identité).

La carte d'accès est personnelle et valable pour toute la scolarité au lycée Louis Armand. Elle ne peut être ni prêtée, ni cédée à une autre personne. En cas de perte ou de vol, sa disparition doit être signalée sans tarder à l'intendance qui bloquera le compte.

Toute nouvelle carte (perdue, détériorée...) est remise contre paiement (6,15 € ou 3,15 € selon la carte choisie).

Remboursement : en cas de départ définitif de l'établissement, le reliquat restant sur la carte sera remboursé sur **demande écrite** (fournir le RIB du payeur). Les cartes ne sont pas remboursées.

Modalité : les remboursements se font à la fin de chaque trimestre. La date de la demande est prise en compte.

L'intendance : <https://www.larmand.fr> - (service de restauration, espace réservations...).

<http://laintendance.blogspot.com/> - blog de l'Intendance

Signature précédée de la mention lu(e) et approuvée(e) du représentant légal :

.....
Cette fiche signée vaut inscription.

Cette fiche signée vaut acceptation du règlement de la demi-pension. À joindre au dossier d'inscription (obligatoire).

INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE 2023/2024 (1^{ère} Inscription - Réinscription)

Nom et prénom de l'élève : Date de naissance :/...../.....
Classe fréquentée à la rentrée scolaire 2023/2024 :
Régime : Externe
 Demi-pensionnaire au ticket
 Boursier (joindre la notification)

Nom du responsable :
Adresse :
CP : Ville :
Tél : Mel obligatoire : @.....

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR TOUTE INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION :

- Le présent dossier,
- RIB obligatoire (pour le versement des bourses et/ou un éventuel remboursement),
- Attestation de quotient familial :

- Si vous êtes allocataire CAF : attestation de restauration scolaire CAF ou attestation de paiement CAF (de moins de 3 mois).

- Si vous n'êtes pas allocataire CAF : vous devez fournir les pièces suivantes pour le calcul du coefficient familial :

- Copie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021.
- Copie intégrale du livret de famille.

Aucune photocopie ne sera faite au lycée
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Partie à compléter si vous ne souhaitez fournir aucun document

Je soussigné(e),, reconnais ne pas vouloir fournir les pièces nécessaires à la détermination du tarif et accepte que le prix plafond du repas soit appliqué (**option non révisable en cours de trimestre**).

Signature